

**TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**  
**ECOLE SAINT JOSEPH NICE**  
**ELEVE EXTERNE ET DEMI PENSIONNAIRE**

FRAIS ANNUELS					
	<b>ECOLE</b>				
Frais de dossier	25,00 €				
Contribution familiale(dont cot d	694,00 €				
Coopérative	45,00 €				
<b>TOTAL ANNUEL Inscription</b>	<b>764,00 €</b>				
MODALITES DE REGLEMENT (Acompte sur facture)					
	<b>ECOLE</b>				
Frais de dossier	25,00 €				
Coopérative + acpt contributio	175,00 €				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>200,00 €</b>				
SOLDE FACTURE (Prélèvement mensuel)					
	<b>ECOLE</b>				
<b>Prélèvement d'octobre 2022 à mai 2023 (8 mois)</b>	<b>70,50 €</b>				
COTISATION association des parents d'élèves (APEL) volontaire					
	<b>ECOLE</b>				
<b>A régler à l'ordre de l'APEL</b>	<b>27,00 €</b>				
CANTINE					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Pélévement mensuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">880,00 €</td> <td style="text-align: center;">110,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Pélévement mensuel	880,00 €	110,00 €
Année	Pélévement mensuel				
880,00 €	110,00 €				
<b>Prix demi- pension</b>					
<b>Repas occasionnel</b>	<b>7,00 €</b>				
<p><u>Demi-pensionnaire</u> : les frais de demi-pension correspondent aux repas des lundi, mardi, jeudi, vendredi. La Mairie de Nice accorde jusqu'à présent une subvention cantine de 0,675€ par repas exclusivement aux demi -pensionnaires fixes, résidant à Nice. Celle-ci est perçue par l'école 2 fois par an : en janvier pour la 1ère période et vers juillet -août pour la période de janvier à juillet et elle est rétrocédée ensuite après encaissement. Le montant de cette subvention peut-être amené à diminuer ou être supprimé.</p>					
<p>L'étude du soir ou la garderie du soir est facturée 36€ par mois                      La garderie du matin est facturée 14€ par mois</p>					

**LES CONDITIONS DE REGLEMENT DE LA FACTURE SONT LES SUIVANTES**

- \* L'acompte ne sera en aucun cas remboursé, sauf cas de force majeure admis par le chef d'établissement (déménagement ou maladie avec justificatif)
- \* **par prélèvement mensuel dès le mois d'octobre** : une autorisation de prélèvement doit être complétée, signée et transmise accompagnée d'un RIB au secrétariat (elle est renouvelée chaque année jusqu'au terme de la scolarisation de l'élève dans l'établissement). En cas de modification des coordonnées bancaires, une nouvelle autorisation devra être faite.
- \* Les prélèvements débutent dès octobre 2022 jusqu'en mai 2023 (8 prélèvements).
- \* La facture annuelle est envoyée en une seule fois courant octobre.
- \* Les familles qui souhaitent régler la facture en totalité en septembre 2022, bénéficieront d'un escompte de 2%.
- \* Une réduction sur les frais de scolarité est appliquée de la façon suivante :
  - 50% pour le 3° enfant
  - gratuité à partir du 4° enfant

**Impayés :**

L'établissement intentera toute action légale nécessaire pour recouvrer les sommes impayés. En outre en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.